

Image not found or type unknown



Dédommagement pour cause de chaudière défectueuse

Par **fournierl**, le **05/10/2008** à **18:17**

bonjour, je suis actuellement locataire d'un appartement depuis le 1 septembre; depuis cette date je n'ai pas d'eau chaude car la chaudière n'est plus utilisable. Le propriétaire et la régie immobilière sont au courant de la vétusté de cette chaudière depuis 2006 mais ont tardé à réagir. La régie nous a assuré que l'on avait droit à un dédommagement financier et me demande de leur adresser une lettre en indiquant le montant du dédommagement que j'estime juste pour le préjudice subi. Sachant que le montant du loyer avec les charges s'élève à 1130 euros par mois, j'aimerais savoir quelle somme je suis en droit de réclamer. Cordialement.